



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 27/03/2022

### FIN DU PIC DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région (Atmo Hauts-de-France) prévoit pour ce dimanche 27 mars et ce lundi 28 mars l'amélioration progressive de la qualité de l'air sur le département de la Somme et la fin du niveau d'alerte sur persistance dans ce département.

Au regard de ces prévisions, les mesures de réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère prises par Georges-François Leclerc, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, ne s'appliquent plus dans le département de la Somme à compter de ce dimanche 27 mars 2022 à 20h00.

#### Mesures maintenues dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

- **Dans le secteur des transports : application des mesures de réduction des émissions**

La vitesse est temporairement limitée :

- à **110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à **90 km/h** sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitée à 110 km/h ;
- la vitesse maximale autorisée est réduite à **80 km/h** pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

- **Les mesures dans le secteur agricole**

Afin de limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant **dans le Nord et le Pas-de-Calais**, le secteur agricole est appelé à :

- recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à un enfouissement rapide des effluents.

Le préfet rappelle l'interdiction totale des brûlages à l'air libre des déchets verts et demande le report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les particuliers ou les collectivités territoriales

#### Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Par ailleurs, le préfet recommande de ne pas utiliser de chauffage d'appoint ou d'agrément des appareils à bois non performants (feu de cheminée en foyers ouverts ou en foyers fermés datant d'avant 2002).

## **La circulation différenciée mise en place dans la métropole lilloise à compte de ce lundi 28 mars à 6 heures.**

La circulation différenciée est mise en place à compter de ce lundi 28 mars à 6 heures pour une durée de 24 heures.

Les territoires concernés par cette restriction de circulation sont : Lille (dont Hellemmes et Lomme), La Madeleine, Lambersart, Lezennes, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Saint-André-lez-Lille et Sequedin à l'exclusion des axes A1, A22, A25, N227 et M652.

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à circuler sur :

- les véhicules légers à moteur avec certificat « Crit'Air » 0, 1, 2 et 3 ;
- les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, autobus et autocars aux normes Euro IV et supérieures, électriques, hybrides ou fonctionnant au gaz (correspondant aux certificats Crit'Air 0, 1, 2, 3 ou 4) ;
- les motocyclettes (deux-roues et tricycles) ;
- tous les véhicules utilisés à des fins de covoiturage, c'est-à-dire transportant au moins un passager en plus du conducteur, quelle que soit leur vignette « Crit'Air » ;
- certaines catégories de véhicules bénéficiant d'une dérogation : véhicules de secours et des forces de l'ordre, transports en commun, véhicules des associations agréées de sécurité civile, véhicules d'enseignement de la conduite automobile... (consultez la liste en annexe 2 de l'arrêté ci-joint).

Les forces de l'ordre seront mobilisées pour assurer du respect de cette mesure. Pour mémoire, le fait de circuler à bord d'un véhicule sans la vignette « Crit'Air » adéquate est puni d'une amende forfaitaire de 68 €.

Les habitantes et habitants du Nord et du Pas-de-Calais sont appelés à privilégier les transports en commun, le covoiturage et modes de circulation doux. Le préfet invite également les employeurs à examiner avec bienveillance les demandes de congé exceptionnel, de télétravail ou toute mesure visant à adapter l'activité à ces circonstances exceptionnelles.

### **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

\*\*\*

L'ensemble des habitants du Nord et du Pas-de-Calais sont appelés à réduire, voire reporter les activités physiques intenses. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, il est conseillé de prendre contact avec un professionnel de santé. Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé :

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/se-proteger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) [www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr).

### **Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex

 [nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)

 [prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)

 [prefet59](https://twitter.com/prefet59)

 [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)